

République française
Département de la Lozère
COMMUNE GORGES DU TARN CAUSSES

Séance du mardi 02 mai 2017

Date de la convocation: 26/04/2017

Membres en exercice : 32 *L'an deux mille dix-sept et le deux mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain CHMIEL,*

Présents : 23
Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Alain CHMIEL, Flore THEROND, Jean-Luc MICHEL, Anne-Marie MICCOLI, François GAUDRY, Patrick BOSC, Christian MALHOMME, Isabelle PASCAL, Jean Claude PUECH, André BOIRAL, Jaclyn MALAVAL, Michelle GRANET, Françoise MEJEAN, Elsa NURIS, Laurette GELY, Roland CARRUELLE, Agnès BADAROUX, Rolland MEJEAN, Marie-Aude SAINT PIERRE, Lydie COUDERC, Pascal FRAZZONI, Marthe PEDULLA, Claude BEAU

Représentés : Gaëlle GOGLINS par Christian MALHOMME, Serge MAURIN par Jean-Luc MICHEL, Geneviève ROUSSEAU par Anne-Marie MICCOLI, Gaspard PICANDET par Flore THEROND

Excusés : Chantal BOYER, Didier VERNHET

Absents : Marc PERES, Olivier BARTHEZ, Guillaume BELLATON

Secrétaire de séance : Agnès BADAROUX

DE_2017_075 - Objet : Avis sur la pose de compteurs LINKY

Le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs courriers reçus en mairie émanant d'usagers ou d'autres communes et alertant sur la pose des nouveaux compteurs communiquant « LINKY ».

En effet, ENEDIS a entamé une démarche de renouvellement des compteurs électriques qui remplaceront progressivement les compteurs existants. Ces compteurs dits communiquant permettent le transfert d'informations sans déplacement de techniciens notamment pour les relevés.

Certaines personnes s'interrogent sur l'innocuité de ces compteurs qui utilisent la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL) pour transférer les informations sous forme de signaux électriques. Ces ondes sont classées par l'OMS dans la catégorie 2B, celle des agents « pouvant-être cancérogènes » pour l'homme sans qu'on arrive à mesurer concrètement un effet.

Néanmoins, ENEDIS se défend en évoquant que le compteur Linky n'envoie pas de signal dans l'air mais dans le câble électrique ce qui n'engendre qu'une très légère émission de champ électromagnétique. ENEDIS indique également que le café et les légumes marinées sont classés par l'OMS dans la catégorie 2B.



Par ailleurs, les communes qui ont déjà émis des avis contre l'installation de ces nouveaux compteurs se sont interrogées sur le fait que les réseaux publics de distribution appartiennent aux collectivités territoriales ou à leur groupement et sont concédés à ENEDIS (Article L322-4 du code de l'énergie). Ainsi, dans le cas où les compteurs se révélaient être dangereux pour la santé à long terme, la responsabilité des collectivités territoriales pourraient éventuellement être engagées.

De plus, le système de communication à distance se révèle intrusif puisque les relevés de consommation sont enregistrés en continu donnant des indications sur le mode de vie des usagers. L'automatisation des coupures ou de baisse de puissance faisant craindre également une déshumanisation dans la prise en charge de ces procédures.

Pour finir, aucune assurance n'est apportée par ENEDIS afin de garantir la pose des compteurs par des agents ayant la qualité d'électricien. Des négligences qui pourraient faire courir à l'utilisateur un risque de défaillance de l'installation aux conséquences potentiellement dramatiques.

Dans ce cadre, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la pose des compteurs Linky sur la commune Gorges du Tarn Causses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à l'installation des compteurs LINKY sur le territoire de la commune Gorges du Tarn Causses considérant les doutes persistants sur l'innocuité de ces dispositifs.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures*

**Le Maire,
Alain CHMIEL**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/05 / 20 17
et publié ou notifié
le 04/05 / 20 17

